

Observatoire pilote des encéphalopathies anoxo-ischémiques (EAI) en région Grand Est

Pourquoi un observatoire des EAI ?



L'EAI en quelques mots

- **Définition** : Troubles neurologiques secondaires à une asphyxie du perpartum
- **Incidence** : 1 pour 1000 naissances vivantes
- **Conséquences à court et long termes** : troubles moteurs, cognitifs, sensoriels, décès



Diminution des conséquences possibles par :

- Un meilleur repérage des signes
- Une prise en charge précoce
- Un suivi formalisé



PRS 2018-2028 de l'ARS Grand Est :

Axe stratégique 6.3 – Objectif 6 : « 100% des nouveau-nés à risque bénéficient d'une prise en charge neuroprotectrice optimale et d'un suivi formalisé »



Objectif général du projet

Prévenir la survenue des EAI et améliorer le parcours des enfants atteints d'EAI en Grand Est, de la suspicion diagnostique jusqu'au suivi à long terme



Réalisation de RMM de manière systématique pour les cas déclarés

1. Identification des cas

Critères d'inclusion :



Nouveau-né \geq 36 SA :

- Avec **suspicion ou diagnostic d'EAI**, traitée ou non par hypothermie thérapeutique
- Ou **décédés** en per-partum, en salle de naissance ou en néonatalogie **de cause inconnue** dans les 7 premiers jours de vie, **ou avec autopsie révélant une EAI**

Critères de non-inclusion :



- Décès attendu ou avec soins palliatifs prévus en anténatal (avis CPDP)

2. Réalisation des RMM territoriales

- En présence des professionnels de santé ayant effectué la prise en charge et d'experts exerçant en maternité de type III
- Analyse collégiale des cas, recherche d'éventuels dysfonctionnements et de leurs causes, détermination de l'évitabilité
- Elaboration d'un plan d'action d'amélioration

Les présentations de cas seront à réaliser par la ou les maternités concernée(s) via un diaporama de recueil anonyme qui devra être complété en amont de la RMM



3. Réalisation d'une RMM régionale

- Concerne les cas avec dysfonctions majeures, évitables ou présentant un doute sur l'évitabilité
- Identification d'axes d'amélioration au niveau du Grand Est



A partir du 1^{er} janvier 2021, tous les cas répondant aux critères d'inclusion seront à déclarer à votre réseau de santé en périnatalité via une fiche spécifique de signalement des cas

Résumé des étapes clés du projet

Envoi des outils du projet par la CoPéGE

- Diffusion aux maternités de la fiche de signalement spécifique aux EAI et du diaporama de présentation des cas



Repérage et déclaration des cas par les maternités à partir du 1er janvier 2021



- Identification des cas répondant aux critères d'inclusion
- **Remplissage de la fiche de signalement spécifique aux EAI**
- Transmission de la fiche de signalement au réseau périnatal de votre territoire



Préparation des cas à présenter en RMM territoriale par les maternités

- **Remplissage du diaporama spécifique aux EAI pour la présentation du cas**



Réalisation des RMM territoriales en présence des professionnels concernés et d'experts

- Identification d'éventuels dysfonctionnements et des causes sous-jacentes
 - Détermination de l'évitabilité
- Elaboration d'un plan d'action d'amélioration



Envoi des comptes rendus de RMM par la CoPéGE

- Transmission des comptes rendus anonymes et des plans d'actions d'amélioration aux participants



Réalisation de la RMM régionale en présence d'experts

- Revue des cas évitables, avec dysfonctionnements majeurs ou présentant un doute sur l'évitabilité



Envoi des conclusions de la RMM régionale par la CoPéGE

- Transmission des conclusions globales de la RMM régionale à l'ensemble des maternités du Grand Est